

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2024

L'AN deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONS, dûment convoqué le 20/06/2024, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CHASSAIN, Maire.

PRESENTS : 8

Didier CHASSAIN, Brigitte FAYET, Jérôme GIBOIN, Valérie BOUCHERET, Nadine DURAND, Nadine PAGET, Jean-François DOUCE, Maïder GAGER

ABSENTS représentés : 3

Marc TERRET, conseiller, a donné procuration à Didier CHASSAIN.

Danielle LISA, conseillère, a donné procuration à Valérie BOUCHERET

Davy MAYMONT, conseiller, a donné procuration à Jérôme GIBOIN.

ABSENTS : 3

Jean-Luc BARDOT, Julie PIET, Laëtitia FERREIRA.

VOTANTS : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Nadine DURAND est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

A DEBATTRE

Approbation du compte rendu de la dernière réunion ordinaire du 02/05/2024 et de la dernière réunion extraordinaire du 06/06/2024 : il n'y a pas de remarque, les comptes rendus de ces deux réunions sont approuvés à l'unanimité.

LOGEMENT DE L'ECOLE : Rénovation énergétique : Monsieur le Maire explique que les demandes de subvention avaient été faites sur un montant d'une première estimation de travaux de 92 600 €HT. Or, ce montant a évolué à 120 030 € HT. Le pourcentage des subventions (Région, Etat) étant basé sur la première estimation, on perdrait 19 000 € d'aides. Il propose de repousser cette rénovation en 2025 et de remonter un dossier en fin d'année avec un plan de financement actualisé. Jérôme ajoute que le maître d'œuvre aura plus de temps pour peaufiner le dossier et qu'ainsi les travaux pourront se faire en été 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition et décide de reporter les travaux de rénovation du logement de l'école en 2025.

ELECTIONS LEGISLATIVES des 30 JUIN et 7 JUILLET 2024 : Afin de tenir le bureau de vote, le Conseil Municipal décide des tours de garde suivant :

HORAIRES	Dimanche 30 Juin	Dimanche 7 Juillet
8h - 10h	Valérie – Maïder -	Didier - Julie
10h – 12h	Brigitte -- Didier	Valérie - Jérôme
12h – 14h	Nadine P – Laétitia -	Nadine P - Laétitia
14h – 16h	Davy - Jérôme –	Davy – Nadine D
16h – 18h	Jean-François – Nadine D -	Brigitte - Jean-François

Les scrutateurs sont : Marie-France Olagnon, Carlos Rodrigues, Marie-Sarah Inderchied et Pâquerette Jay.

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

M. le Maire explique que le Service de Gestion Comptable de Riom demande que la délibération fixant le montant des indemnités soit revu en ne citant pas le nom des personnes concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu les articles L.2123-20 à L.2121-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15/03/2020 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints ;

Considérant que la Commune compte 553 habitants ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE : M. le Maire explique que la communauté de communes PLAINE LIMAGNE a modifié ses statuts et que chaque commune doit délibérer sur ses nouveaux statuts.

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé » ;

Vu la délibération n°2024-61 du conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne

Par délibération en date du 27 mai 2024, notifiée aux communes le 21 juin 2024, la Communauté de Communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

En effet, depuis 2018, et à l'exception de la modification du 05 février dernier, les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne n'ont pas été modifiés.

Or, les compétences réellement exercées par Plaine Limagne et la législation ont évolué. Il semble nécessaire de toiletter les compétences pour clarifier ce qui est réellement exercé par la communauté de communes et ce qui, de fait, doit être restitué aux communes. Il est également proposé de mettre à jour les notions désuètes et de supprimer les notions obsolètes. La compétence supplémentaire « développement touristique » doit être modifiée comme suit :

- Ajout d'un item « Schéma d'itinéraires cyclables pour le développement des mobilités douces autour de la voie verte » ;
- Suppression de la mention « hors entretien courant » du sixième item qui se trouve rédigé ainsi : « Création, aménagement et gestion des aires de camping-cars » ;
- Ajout d'un item « Création, aménagement et gestion d'une maison de site touristique » ;
- Ajout d'un item « Création et aménagement d'équipements touristiques permettant la valorisation du territoire et de son environnement ».

La compétence supplémentaire « Politique culturelle et sportive » doit être modifiée comme suit :

- Suppression des mentions « Soutien à la » et « dans le cadre du Domaine Royal de Randan » du premier item qui se trouve rédigé ainsi : « Mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique » ;
- Restitution aux communes du « Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelle, historique, géographique, traditions, pratiques sociales et événements festifs) » ;
- Suppression de la mention « (saison culturelle) » au troisième item qui se trouve rédigé ainsi : « Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire ».

La compétence « Eau », inscrite par erreur matérielle dans les compétences supplémentaires est déplacée dans les compétences obligatoires, conformément au CGCT.

Le projet de statut mis à jour conformément aux propositions énoncées ci-avant est annexé à la présente délibération.

Les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence « santé ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision**

BALADES REMARQUABLES : Monsieur le Maire explique que la communauté de communes a été sollicitée par le journal « LA MONTAGNE » dans le cadre d'une animation organisée par leurs soins : les balades remarquables, anciennement nommée « Dimanche du piéton ».

Le but de ces balades est de se promener dans des lieux inédits (habituellement fermés au public) et/ou - des pépites du territoire (patrimoine local, naturel, historique, économique, architectural, gastronomique...). Outre la reconnexion avec le territoire, régénérante et enrichissante, ces balades se veulent intergénérationnelles et inclusives : elles permettent de créer du lien entre participants, de tout âge et de tout horizon, grâce à une activité physique accessible à tous et des animations proposées par les organisateurs.

En tout, 3 parcours sont proposés par la ou les communes traversée(s) (avec la communauté de communes) sur validation de l'association Balirando. Ces parcours ont une durée de 1h, 2h et 3h soit environ 4km, 8km et 12 km. Le moins de dénivelé possible est demandé.

Aucune participation financière n'est demandée de la part du journal à la ou les communes traversée(s) ni aux marcheurs. Le seul point est de rassembler 50 bénévoles nécessaires pour la manifestation : parking, passage de routes sur le parcours, animations, pause-café (située à mi-parcours du vert et jaune- à la charge de la mairie).

Le pot de l'amitié est lui à la charge du journal. Sur le financement, ils essaient de trouver des partenariats avec les entreprises locales.

La Comcom propose pour 2025, traverser les communes de Saint-Priest-Bramefant et Mons (avec les châteaux, le bec de dore, ...) car il faut un certain nombre de points remarquables., et a besoin de notre validation pour avancer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à cette demande.

PLUIH : M. le Maire et Brigitte font le compte-rendu de la réunion qu'ils ont eu cet après-midi avec le bureau d'études en charge du PLUIH et la Comcom. Des questions émergent sur la reconnaissance de « maisons remarquables ». Si elles sont classées tel , il y aura une préservation du patrimoine, mais quelles en seront les contraintes ? Pourra-t-on, par exemple, installer des panneaux photovoltaïque sur le toit ?

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de demander au bureau d'études des éclaircissements sur cette classification.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE : il aura lieu Lundi 8 Juillet à partir de 18h à la salle Jean Chaux. Pour le pot de l'amitié, la Comcom paie le liquide et la commune « le solide ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de commander quiche et pizzas vers Christian Duzellier, traiteur à Mons.

INFORMATIONS

ASSAINISSEMENT 10^{ème} tranche « Les Renodents/Villard » : Monsieur le Maire annonce que l'appel d'offres aux entreprises pour la construction de cette nouvelle tranche est paru dans la presse le lundi 24 Juin, et que, à ce jour, 8 entreprises ont retiré le dossier.

OPERATION « NETTOYONS LA NATURE » : Jérôme fait le compte-rendu de la matinée du samedi 22Juin : 375 kg de déchets ont été ramassés dont 28 pneus, par une vingtaine de personnes présentes ce matin-là.

SPECTACLE « IMPULSION » : dans le cadre des soirées culturelles initiées par le Conseil Départemental, la commune de MONS s'est portée volontaire pour accueillir un spectacle. Il aura lieu à la salle polyvalente Vendredi 15 Novembre à 20h. C'est la compagnie « LAZZI SERPOLET THEATRE » qui jouera la pièce « Votre compagnie de téléphone ».

VOIE ALLIER : la rencontre entre le service Ingénierie et Travaux du Conseil Départemental et la commune de MONS afin de faire le point sur le projet VIA ALLIER secteur Nord aura lieu Mardi 17 Septembre à 14h30 en mairie de Mons.

Ont signé les membres présents